

COMPTE RENDU DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 22 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, Jean-Marc GOMBERT, André IZAC, Marie CLERMONT, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Corinne LE PONTOIS, Dounia MENIRI, Thierry DEBORD.

Secrétaire de séance : Dounia MENIRI

Pouvoir : André MAUREL donne pouvoir à André IZAC

Délibération n° 20213009-01 : CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI (dans le cadre d'un avancement de grade)

Le Maire rappelle à l'assemblée que,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 avril 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- la suppression *de* un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2021,

EMPLOIS	CATEGORIES	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet
Filière administrative			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	

Filière technique			
Adjoint technique	C	2	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	
Agent de maitrise	C	1	
Total général		6	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Délibération 20213009-02 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite à la vente de la maison de Rouens, et afin de pouvoir sortir le bien de l'actif, il y a lieu de faire une décision modificative du budget principal.

Valeur de la maison : 109'037 € (on arrondit à 109'100 €)

Article	Libellé Article	Section	Réalisé	Montant proposé	Montant Voté
021/021	Virement de la section de fon	invest. R	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
023/023	Virement section investissem	Fonc. D	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
10222/10	FCTVA	invest. R	98 891.63 €	57 000.00 €	57 000.00 €
1641/16	Emprunts en euros	invest. D	0.00 €	-32 100.00 €	-32 100.00 €
2764/27	Créances sur les particuliers	invest. D	0.00 €	109 100.00 €	109 100.00 €
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	Fonc. D	0.00 €	-20 000.00 €	-20 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal, telle que proposée ci-dessus.

Délibération n°20213009-03 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Afin de payer la taxe d'aménagement du bâtiment communal de Rouens, d'un montant de 73€ et non prévu au budget 2021, il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

Article	Libellé Article	Section	Operation	Réalisé	Montant proposé	Montant Voté
2128/21	Autres agenc. et aménag.	Invest. D	215	15 332.92 €	-100.00 €	-100.00 €
2313/23	Immos en cours-constructions	Invest. D	214	6 749.07 €	100.00 €	100.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal, telle que proposée ci-dessus.

Délibération n° 20213009-04 : BUDGET CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de payer la facture « Groupement d'employeurs » le salaire du maître-nageur au budget « camping » 2021, il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante, afin de palier au dépassement de crédits :

Article	Libellé Article	Section	Réalisé	Montant proposé	Montant Voté
6218/012	Autre personnel extérieur	Fonc. D	9 772.65 €	800.00 €	800.00 €
6228/011	rémunérat° diverses	Fonc. D	10 013.15 €	-1 000.00 €	-1 000.00 €
6475/012	Médecine du travail	Fonc. D	0.00 €	200.00 €	200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget « Camping » telle que proposée ci-dessus.

Délibération n° 20213009-05 : Demande de raccordement au réseau d'eau potable au lieu-dit Le Combier

Une ancienne grange a été vendue au lieu-dit Le Combier pour être réhabiliter en habitation.

Elle est alimentée en électricité mais pas en eau potable. Et afin d'obtenir le permis de construire, les acheteurs demandent à la commune à être relié au réseau d'eau potable qui arrive à 300 mètres environ.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à lancer les consultations et études afin d'avoir une estimation pour les travaux de raccordement au réseau d'eau potable. La décision pour faire les travaux sera prise ultérieurement, au vue de l'estimation des travaux.

Délibération n° 20213009-06 : REMBOURSEMENT DES MASQUES ET DU GEL HYDRO-ALCOOLIQUE – COVID-19

Madame le Maire indique que suite à l'épidémie du Covid-19, la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère était coordonnatrice de la commande, et de la mise en œuvre de la distribution de masques et de gel hydro-alcoolique auprès des 21 communes membres et du SMICTOM.

Madame le Maire présente le tableau ci-après pour le remboursement financier en déduisant les aides de l'état et qui concerne notre commune :

COMMUNE	TOTAL DE LA COMMUNE	Aides de l'Etat à déduire	TOTAL DÛ
SAINT-HIPPOLYTE	417.32 €	114.32 €	303.00 €

Vu la conférence des maires en date du 31 mars 2021 ayant acté les montants et le principe du remboursement,

Vu la délibération n° 20210729 D 199 en date du 29 juillet 2021 de la Communauté de Communes portant Remboursement des masques et du gel hydro- alcoolique - COVID-19,

Considérant la nécessité d'une délibération concordante de la commune bénéficiaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le remboursement des sommes indiquées dans le tableau ci-dessus concernant les masques et gels hydro-alcooliques, suite à l'épidémie de COVID-19, par la commune de SAINT-HIPPOLYTE,
- AUTORISE Madame le Maire à rembourser la Communauté de Communes du montant ci-dessus représenté,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n°20213009-07 : Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics – SIEDA

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. Deux opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, arrive à son terme.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2022-2023.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département pour une réalisation des audits énergétiques sur 2022. Un nouvel appel à manifestation sera lancé à la rentrée 2022 pour une réalisation en 2023. Il a été ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la participation de la commune de SAINT-HIPPOLYTE à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

Délibération n°20213009-08 : Les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR)

Plus de 25 % des habitants en milieu rural vivent dans une commune dépourvue de tout commerce. La préservation ou la renaissance du commerce de proximité est un enjeu essentiel pour le développement et l'attractivité des territoires ruraux. Ce constat a appelé la mise en place de mesures fiscales incitatives afin de favoriser le maintien et la création d'entreprises commerciales sur ces territoires.

L'article 110 de la loi de finances du 28 décembre 2019 pour 2020 a créé les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) qui permettent aux collectivités locales (communes et leur EPCI) d'instaurer des exonérations pérennes partielles ou totales de CFE, CVAE et TFPB. Ces exonérations sont compensées par le budget de l'Etat à hauteur de 33 %. Elles sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023, date d'expiration du dispositif prévue. Le montant de l'exonération est déterminé par la commune ou l'EPCI. Il s'agit d'une des 181 mesures de l'Agenda rural.

Sont classées en ZORCOMIR les communes qui, au 1er janvier 2020, satisfont aux trois conditions cumulatives suivantes :

- La population municipale est inférieure à 3 500 habitants ;
- La commune n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois ;
- La commune comprend un nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieur ou égal à dix.

L'application des exonérations est subordonnée chaque année à la délibération des communes ou EPCI à fiscalité propre dans le ressort desquels sont implantés les établissements concernés. Pour 2022, ces délibérations devront être prises avant le 1er octobre 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer une exonération totale de la CFE, CVAE et TFPB, pour les petites activités commerciales et l'activité des artisans enregistrés au registre du commerce et des sociétés, jusqu'au 31 décembre 2023.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document ce rapportant à cette affaire.

Délibération n°20213009-09 : Intégration du réseau intercommunal de lecture publique – CCCLT

Vu la délibération n° 20210308 D 30 en date du 8 mars 2021 de la Communauté de Communes portant Lancement du processus de mise en réseau des médiathèques et signature d'un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC.

Madame le Maire rappelle le projet de mise en réseau des bibliothèques du territoire porté par la communauté de communes qui permettra d'aller vers une égalité d'accès aux mêmes services pour toutes les populations et de lancer une politique dynamique et ambitieuse de développement autour de la lecture publique.

Madame le Maire rappelle que l'inscription de la commune au réseau intercommunal offrira plus de services à la population (animations mutualisées, offre documentaire étendue, etc), des économies d'échelle (informatique, matériel), un maillage dynamique du territoire (des équipements complémentaires, mutualisation des outils et des compétences) et contribuera à renforcer l'identité et l'image du territoire (communication commune ou coordonnée, augmenter la visibilité des actions culturelles, etc.).

Madame le Maire précise que le service culturel de la communauté de communes sera chargé de la coordination du réseau et de mettre en place les différentes actions. Chaque commune sera libre de composer avec les différentes propositions afin de bénéficier d'un service « à la carte », adapté aux demandes de sa structure de lecture publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'intégration du réseau de lecture publique par la commune de SAINT-HIPPOLYTE,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Délibération n°20213009-10 : Modification de la délibération relative à l'attribution du lot n°4 au lotissement le Bouyos à Rouens

Lors de la réunion du 1er avril 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la vente du lot n°4 à Mme Heryas RANDRIANARIZAIMAMPANINA domiciliée 12 Cité le Pradel 12460 MONTEZIC, qui souhaitait acquérir le lot n°4 d'une surface de 1000 m². Le prix de vente étant de 1 € TTC/m², le montant du lot sera de 1'000 €.

Son conjoint, Monsieur POTIRON, reprend l'achat du terrain à son nom. Donc il y a lieu de modifier la délibération du 1er avril 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la modification de la délibération du 1er avril 2021 et d'attribuer le lot n°4 à Monsieur POTIRON,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 23h45.

**Le Maire,
Francine LAFON**

